

PUBLIE SUR LE SITE  
LE 11 JUILLET 2022



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU PUY EN VELAY

**DÉCISION**

N° DEC\_A\_2022\_231

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

**SLOW**

IQ : 043-200073419-20220706-DEC\_A\_2022\_231-AU

<b>Service :</b> Ateliers des Arts	<b>Objet :</b> <b>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE DE L'AGGLOMÉRATION ET LA MAIRIE DE SAINT PAULIEN</b>
---------------------------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU le projet d'établissement du conservatoire de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, adopté en Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> Juillet 2021, qui préconise un élargissement des missions de rayonnement et de partenariats de l'établissement dans la limite de ses moyens, et de participer à la vie culturelle du territoire via notamment, la mise en place d'une saison culturelle,

VU la saison culturelle 2022-2023 du Conservatoire de l'Agglomération du Puy-en-Velay qui propose un spectacle de théâtre s'intitulant « Vacarme(s) » de la compagnie « La Joie Errante »,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer une convention de partenariat avec la Mairie de Saint Paulien pour l'accueil du spectacle « Vacarm(e)s » qui se déroulera le Vendredi 27 Janvier 2023 à 20h à la Salle du Chomeil de Saint Paulien afin de déterminer l'engagement des deux parties.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et la Commune de Saint Paulien pour l'accueil de ce spectacle « Vacarme(s) » le vendredi 27 Janvier 2023 à 20h à la salle de cinéma du Chomeil de Saint Paulien.

**ARTICLE 2 :** Cette convention de partenariat a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition gratuite de la salle de cinéma.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont

Décision n°DEC\_A\_2022\_231

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022  
Recu en préfecture le 08/07/2022  
Affiché le  
ID : 043-200073419-20220706-DEC\_A\_2022\_231-AU

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 6 juillet  
2022

Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Puy-en-Velay,  
**Signé par**  
**JOUBERT**  
Date **08/07/2022**  
Qualité :  
**PRESIDENT**

